



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 6 décembre 2023**Délibération n°61/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 23 novembre 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Célia HELION, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à madame Martine PINVILLE), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Hélène GINGAST.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	6
Votants	15

Objet : EMCA – Convention 2023

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans. Le titre RNCP niveau 6 - Chef de projet conception et réalisation en cinéma d'animation n'ayant pas été renouvelé, l'école loue un titre RNCP niveau 6 - Designer numérique - au groupe Videnum (Institut de Création en Animation Numérique/ICAN).

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2023 est de 138.

Par courrier en date du 20 octobre 2023, le SMPI Magelis est sollicité par la CCI à hauteur de 250 000 € pour le fonctionnement de l'école pour l'année 2023. Le montant de la participation inscrit au budget 2023 de Magelis est de 200 000 €.

Le budget prévisionnel 2023 s'établit à 1 818 500 €. Pour mémoire, le budget prévisionnel 2022 s'élevait à 1 650 000 €. Le budget réalisé 2022 s'élève au final à 1 818 428 € soit une augmentation de 13% par

rapport au budget réalisé 2021. La hausse est en partie due à la hausse des honoraires intervenants et consultants pédagogiques.

A partir de 2022, les frais de scolarité de l'école sont passés à 7285 € pour le Bachelor. Le coût du Mastère n'est pas encore connu. L'année 3 du Bachelor et l'année 1 du Mastère sont encore aux anciens tarifs, soit 6600 € par an. En 2023, les frais de scolarité représenteront un produit de 1 066 500 € soit 58,65 % du budget prévisionnel.

Le reste des produits est constitué des recettes de prestations de formation professionnelle pour 100 000 €, de prestations de conseil et partenariats privés pour 52 000 €, de la taxe d'apprentissage pour 40 000 € et d'une subvention de la CCI pour 250 000 €.

Depuis sa création, le financement de cette école est soutenu par le SMPI Magelis. Le Pôle Image subventionnera l'EMCA à hauteur de 230 000 € au titre de l'année 2023, représentant 12,65 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 8 déc. 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 8 déc. 2023
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 8 décembre 2023

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**

